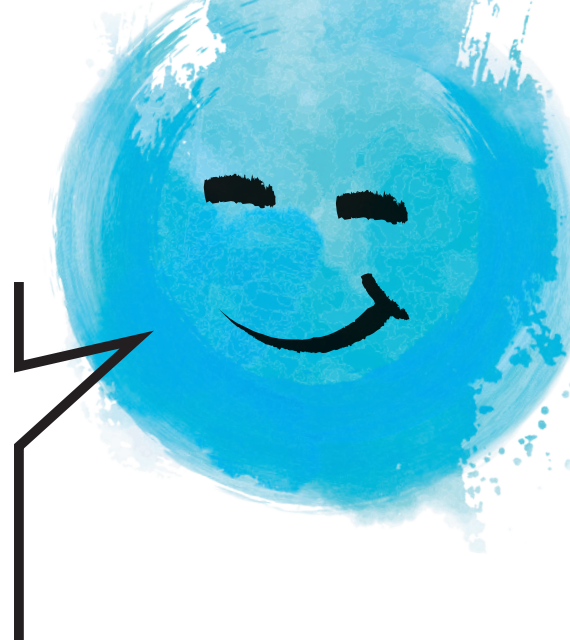


ACTIVITÉS SOCIALES ET RETRAITE

FUTUR·E RETRAITÉ·E 2025 PRÉPAREZ VOTRE DÉPART PROGRESSIF VERS LA CNIÉG



Quelques milliers de collègues se préparent à faire valoir leurs droits à la retraite ou à entrer dans un dispositif de préretraite comme le Compte épargne-temps (CET). **Dans ce moment crucial, la CGT vous accompagne sur les démarches à effectuer pour s'affilier à la Caisse nationale des IEG.**

LES CONTRATS : CSMR PAR SOLIMUT ET IDCP

Sous l'impulsion de la CGT, les activités sociales ont mis en place des mesures pour répondre aux besoins de cette nouvelle période de la vie.

- Le contrat IDCP pour faire face aux accidents de la vie, reste plus que jamais utile à la retraite suite à la perte des garanties prévoyance de branche. Avec plus de 100 000 adhérents, ce contrat unique dans le domaine de la prévoyance, permet de bénéficier d'assistance et d'indemnités de haut niveau au meilleur prix du fait du contrat groupe et de la participation des organismes.

- La couverture supplémentaire maladie actif (CSMA) s'arrête immédiatement à la date du départ officiel d'une entreprise IEG. Les activités sociales, sous l'impulsion des élus CGT, ont mis en place un contrat groupe pour les retraités avec une participation financière importante (25 millions en 2023) pour garder un droit à une mutuelle pour tous.

C'est la CSMR. Ce dispositif a déjà remporté l'adhésion de plus de 160 000 bénéficiaires.

CE QUI CHANGE

Le passage du statut de salarié·e à celui de pensionné·e, implique de s'affilier préalablement à la Caisse Nationale des IEG (CNIÉG). **Attention : ce n'est pas automatique !**

Cette étape induit de fait la disparition des garanties prévoyance des actifs de la branche IEG pour soi et sa famille ainsi que les droits à la surcomplémentaire mutuelle CSMA (Couverture supplémentaire maladie actif).

CE QUI NE CHANGE PAS

Le statut des IEG permet de conserver le droit aux activités sociales, à la CAMIEG et le tarif agent sous condition d'avoir exécuté 15 ans de service dans les entreprises.

NOS ACTIVITÉS SOCIALES.
VIVANTES. IRREMPLAÇABLES.
ENSEMBLE, ÉCRIVONS LA SUITE



La CCAS a comparé le contrat CSMR avec les contrats les plus haut de gamme de 7 organismes majeurs et avec l'offre Loi Evin d'énergie mutuelle. Le résultat confirme la force du contrat collectif CSMR tant en termes de garanties que de coût. Souscrire à la CSMR, c'est accéder à une couverture qui est un rempart au reste à charge de plus en plus conséquent pour se soigner.

• La CGT a aussi obtenu pour les ayants droits non Camieg la création d'une garantie AD'IEG par « Solimut Mutuelle de France », partenaire historique de la CCAS.

EN RETRAITE, PAS EN RETRAIT

La fin de la vie professionnelle ne signifie pas la fin des besoins et des revendications. Être à la retraite avec la CGT, c'est également ne pas rester isolé·e et se faire entendre auprès des élu·e·s, du gouvernement et des pouvoirs publics. C'est défendre les niveaux de pensions, le pouvoir d'achat, la protection sociale, l'accès aux soins, des services publics de proximité, l'aide à l'autonomie... Avec la CGT, c'est se battre pour la constante amélioration de notre régime spécial de Sécurité sociale (CAMIEG) et pour le maintien élevé de notre CSMR.

C'est défendre ensemble, le statut des IEG pour les actifs et retraités, ainsi que nos activités sociales pour continuer à développer des offres qui répondent à des besoins différents tout au long de la vie.

LIENS UTILES

www.solimut-mutuelle.fr/nos-offres-csmr/

www.solimut-mutuelle.fr/ayants-droit-ieg/

www.cnieg.fr/accueil.html

nosoffres.ccas.fr/assurances-prevoyances-prets/prevoyance/



LE CHOIX DE LA SOLIDARITÉ

Pour la CGT, La solidarité reste une valeur incontournable. Devant le constat que 19 % des bénéficiaires CAMIEG ont renoncé à des soins de santé pour eux-mêmes (dentaire, médecine douce, dermatologie), **nos valeurs solidaires restent plus que jamais d'actualité.**

En adhérant à la CSMR, vous bénéficiez de l'aide socialisée à l'adhésion par la contribution des Activités Sociales.

C'est un choix politique de la CGT à destination de toute la population rattachée à la CNIEG y compris pour les veuves et veufs. La solidarité est une valeur essentielle de nos organismes, et la CSMR en est l'un des plus beaux exemples.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le contrat CSMR dispose d'une commission. Elle est chargée d'examiner les situations particulièrement difficiles et d'attribuer des aides exceptionnelles en complémentarité des prestations de la CSMR. C'est un plus non négligeable.



**NOS ACTIVITÉS SOCIALES.
VIVANTES. IRREMPLAÇABLES.
ENSEMBLE, ÉCRIVONS LA SUITE**

